

# Règlements, Politiques et Procédures

---

## Cégep de St-Félicien

### POLITIQUE ENCADRANT L'UTILISATION DES RÉSEAUX SOCIAUX

ADOPTÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION LE 19 MAI 2015  
MODIFIÉE LE 15 NOVEMBRE 2022

*Dans ce document le masculin est utilisé à titre épique*

---

## 1. Préambule

Les réseaux sociaux présentent un potentiel de valorisation des relations que nous entretenons avec nos collègues, nos pairs et la société en général. Ils présentent également un potentiel d'utilisation abusive, susceptible de causer préjudice au Collège, à son personnel et à ses étudiants. De plus, en conformité avec sa mission, il importe au Cégep de St-Félicien et l'ensemble de ses constituantes (le Centre d'études collégiales à Chibougamau, le Service aux entreprises et aux collectivités et le Centre Collégial de transfert technologique Écofaune boréale) de favoriser une saine et efficace utilisation des réseaux sociaux.

## 2. Champ d'application

### 2.1 Objectifs

Cette politique a pour but de rappeler aux membres du personnel et aux étudiants leurs devoirs et obligations envers le Collège lors de l'utilisation des réseaux sociaux.

Elle vise aussi à encadrer l'utilisation que font les étudiants des réseaux sociaux lorsque cette utilisation peut avoir un impact sur le Collège, son personnel et ses étudiants.

De plus, cette politique se veut un outil d'information et de sensibilisation visant à prévenir l'utilisation inappropriée des réseaux sociaux, des plateformes Teams et Zoom et ainsi éviter les préjudices possibles.

La politique prévoit de plus des mécanismes de sanctions en cas de non-respect des règles qui y sont prévues.

# Règlements, Politiques et Procédures

---

## Cégep de St-Félicien

### 2.2 Portée

Cette politique s'applique à tous les employés, peu importe leur statut, et à tous les étudiants du Collège qui utilisent dans leur vie personnelle ou professionnelle, au Collège ou ailleurs, les réseaux sociaux.

### 2.3 Définitions

#### 2.3.1 Les réseaux sociaux

Les réseaux sociaux sont définis comme étant toute forme d'application sur Internet permettant l'interaction et le partage de contenu.

Les réseaux sociaux sur Internet incluent notamment :

- Les sites sociaux de réseautage (exemples : Facebook, WhatsApp, LinkedIn, etc.) ;
- Les sites de partage de vidéos ou de photographies (exemples : YouTube, TikTok, Instagram, Snapchat) ;
- Les blogues et les forums de discussion ;
- Les encyclopédies en ligne (exemple : Wikipédia) ;
- Tout autre site Internet permettant d'utiliser des outils de publication en ligne ;
- Le courriel pourrait être considéré, par extension, comme faisant partie des réseaux sociaux (cf 5.2.4).

#### 2.3.2 La nétiquette

La nétiquette est l'ensemble des conventions de bienséance régissant le comportement des internautes sur Internet, notamment lors des échanges dans les forums, dans les médias sociaux ou par courrier électronique (Annexe 1)<sup>1</sup>.

#### 2.3.3 La néthique

L'ensemble des principes moraux qui régissent le comportement des internautes dans le réseau des Internet (Annexe I)<sup>2</sup>.

### 2.4 Cadre juridique et réglementaire

Toute activité liée à l'utilisation des médias sociaux doit se faire dans le respect des lois et des règlements provinciaux et fédéraux, notamment de ceux-ci :

- Code civil du Québec
- Code criminel
- Code du travail

---

<sup>1</sup> Inspirée du Guide encadrant l'utilisation des médias sociaux du Cégep de Matane.

<sup>2</sup> Inspirée de la Directive encadrant les médias sociaux du Cégep de Sherbrooke.

# Règlements, Politiques et Procédures

---

## Cégep de St-Félicien

- Chartes des droits et libertés de la personne
- Charte canadienne des droits et libertés
- Charte de la langue française
- Loi sur le droit d'auteur
- Règlement sur la protection des droits d'auteur
- Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels
- Loi sur les nouvelles dispositions protégeant la vie privée des Québécois

Ainsi que des règlements et politiques du Cégep de St-Félicien, dont, entre autres :

- Règlement établissant le code de civilité du Cégep de St-Félicien
- Politique de valorisation de la langue française
- Politique sur la sécurité de l'information
- Politique sur la conduite responsable en recherche
- Politique visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel
- Politique contre le harcèlement et la violence
- Conventions collectives en vigueur au Cégep
- Politique de gestion des ressources humaines

Les individus qui contreviennent aux Lois, aux politiques et aux règlements sont responsables personnellement de leurs actes.

### 3. Prépondérance et obligations connexes

Nulle disposition de la présente politique n'est contraire et ne peut se substituer de quelque façon que ce soit aux obligations qu'assume le Cégep envers la communauté collégiale aux termes des conventions collectives, des lois, règlements et politiques qui régissent le collège.

### 4. Rôles et responsabilités

Aucun membre du personnel ou étudiant ne peut créer de compte au nom du Cégep de St-Félicien sur les médias sociaux ou en prendre l'identité sans autorisation préalable de la responsable des communications, déléguée par la Direction générale.

Dans sa politique<sup>3</sup>, le Cégep distingue les médias sociaux utilisés dans un cadre promotionnel de ceux qui sont utilisés dans le cadre pédagogique ou de recrutement de personnel. Est autorisée à animer, publier et faire de la veille dans les médias sociaux pour des raisons professionnelles et au nom du Cégep :

---

<sup>3</sup> Inspirée de la Politique encadrant l'utilisation des médias sociaux au Collège de Rosemont.

# Règlements, Politiques et Procédures

---

## Cégep de St-Félicien

- Toute personne désignée par la Direction générale dans le but d’animer des conversations en lien avec la mission du Cégep, de promouvoir les activités et les évènements institutionnels et ceux liés au Centre Collégial de Transfert Technologique Écofaune boréale ;
- Toute personne désignée par la Direction des études, la Direction des affaires étudiantes dans le but de répondre à des besoins pédagogiques et promouvoir les activités étudiantes ;
- Toute personne désignée par la Direction du Service aux entreprises et aux collectivités ou par la Direction du Centre d’études collégiales à Chibougamau dans le but de répondre à des besoins pédagogiques et promouvoir les activités étudiantes ;
- Toute personne désignée par la Direction des ressources humaines dans un but de recrutement.

### **4.1 Le personnel du Cégep de St-Félicien**

Prendre connaissance de la Politique encadrant l’utilisation des réseaux sociaux et s’y conformer.

### **4.2 Les étudiants du Cégep de St-Félicien**

Prendre connaissance de la Politique encadrant l’utilisation des réseaux sociaux et s’y conformer.

### **4.3 Conseiller en communication**

Fournir des éclaircissements aux utilisateurs lorsque des questions se posent au sujet d’une utilisation convenable des réseaux sociaux.

### **4.4 Direction des ressources humaines**

Dans le respect des conventions collectives en vigueur, se réserver le droit d’examiner la conduite d’un employé et de prendre des mesures disciplinaires si la politique n’est pas respectée.

### **4.5 Direction des études**

Dans le respect des conventions collectives en vigueur, se réserver le droit d’examiner la conduite d’un étudiant et de prendre des sanctions si la politique n’est pas respectée.

### **4.6 Direction générale**

La direction générale accompagnée de la conseillère en communication évaluent la pertinence d’utiliser les différents médias sociaux et s’assurent de leur cohérence en lien avec la mission du cégep et les orientations prévues au plan de déploiement des

# Règlements, Politiques et Procédures

---

## Cégep de St-Félicien

différents canaux de diffusion du cégep. Celui-ci est assujéti à des modifications au fil des années, la dernière version est disponible auprès de la conseillère en communication.

Dans le cas où un média social est utilisé à des fins pédagogiques, les diffuseurs s'engagent à informer la conseillère en communication du cégep avant la création de celui-ci afin d'assurer l'harmonisation des communications transmises et la cohérence des interactions entre les différentes plateformes.

Le Cégep suit les comptes qu'il juge pertinents à la réalisation de sa mission et de ses mandats ; cela ne signifie pas qu'il appuie ou endosse les activités ou les propos qui y sont publiés.

Dans le respect des conventions collectives en vigueur, la direction générale se réserve le droit d'examiner la conduite du personnel d'encadrement et de prendre des sanctions si la politique n'est pas respectée.

### **5. Dispositions applicables au personnel seulement**

#### **5.1 Consultation des réseaux sociaux**

L'utilisation des réseaux sociaux alors que l'employé est au travail est permise dans la mesure où son utilisation n'entre pas en conflit ou ne nuit pas à la réalisation de la mission du Collège ou à la prestation de travail de l'employé.

#### **5.2 Comportements attendus en tout temps**

##### **5.2.1 Être loyal envers le Collège**

Chaque employé a une obligation légale de loyauté envers le Collège qui l'emploie. Cette obligation interdit entre autres de publier une information ou un commentaire pouvant porter atteinte à l'image et à la réputation du Collège.

##### **5.2.2 Respecter la vie privée et la réputation**

Les employés se doivent de préserver le droit à la vie privée et à la réputation de leurs collègues de travail, de membres du personnel ou d'étudiants. Une autorisation préalable est nécessaire avant de diffuser des photos ou enregistrements sur une personne. De plus, les critiques ou insultes de membres du personnel ou d'étudiants sur les réseaux sociaux sont interdites.

# Règlements, Politiques et Procédures

---

## Cégep de St-Félicien

### 5.2.3 Respecter les informations confidentielles

Tout employé a l'obligation de préserver la confidentialité de l'information obtenue dans le cadre de son travail, telle que des informations sur les employés, les fournisseurs, les étudiants, des informations financières, etc.

Aucune donnée confidentielle ou stratégique du Collège ne peut donc être publiée sur les réseaux sociaux.

### 5.2.4 S'identifier distinctement du Collège lorsque l'employé émet des opinions

Les informations qu'un employé publie sur des réseaux sociaux peuvent être faussement associées à la position du Collège. L'employé doit donc s'identifier personnellement comme seuls auteur et responsable des propos qu'il tient par exemple sur un blogue. Il pourrait même mettre une mise en garde de ce type : « Il s'agit de mon opinion personnelle et celle-ci ne représente pas nécessairement le point de vue de mon employeur » afin d'éviter toute ambiguïté.

Pour cette raison, l'employé devra éviter d'utiliser l'adresse électronique du Collège pour véhiculer des opinions personnelles.

### 5.3 Contrôle et surveillance

Si le Collège a un motif raisonnable de douter du respect par l'employé des modalités prévues dans la présente politique, il pourra exercer une surveillance et une vérification de l'utilisation des réseaux sociaux par l'employé concerné.

## 6. Dispositions applicables aux étudiants seulement

Les étudiants qui utilisent les réseaux sociaux doivent respecter certaines règles énoncées ci-dessous :

### 6.1 Respecter la vie privée et la réputation

En leur qualité de citoyens responsables, les étudiants doivent adopter des comportements respectueux de l'intégrité morale des personnes, ils doivent donc éviter de diffuser de propos injurieux ou diffamatoires susceptibles de porter atteinte à la réputation du Collège ou d'un membre de son personnel.

# Règlements, Politiques et Procédures

---

## Cégep de St-Félicien

La publication sur les réseaux sociaux des photos ou enregistrements de membres du personnel n'est possible qu'avec leur autorisation préalable.

De même, l'utilisation du logo du Cégep de St-Félicien ou des photos qui sont la propriété du Collège, ne sont possibles que si une autorisation préalable de la personne responsable des communications est émise.

### **6.2 Adopter une attitude respectueuse de la communauté collégiale**

Les règles de conduite énoncées dans le *Règlement établissant le code de civilité du Cégep de St-Félicien* s'appliquent sur les médias sociaux.

## **7. Sanctions possibles pour les employés et les étudiants**

Dans le cas d'une utilisation des réseaux sociaux non conforme à la présente politique, le Collège pourra demander au contrevenant, dans le respect des conventions collectives, de retirer le contenu jugé non conforme, lui demander de présenter des excuses aux personnes lésées, imposer une sanction pouvant aller jusqu'au renvoi du Collège pour l'étudiant et une mesure disciplinaire pouvant aller jusqu'au congédiement pour l'employé et finalement, tenter des poursuites judiciaires.

## **8. Mise en œuvre et évaluation de cette politique**

8.1 La politique est diffusée par la Direction générale auprès de tout le personnel et de tous les étudiants du Collège, la version intégrale de cette politique est disponible sur le site Web du Cégep ([cegepstfe.ca](http://cegepstfe.ca)).

8.2 La Direction générale révisera la politique tous les cinq ans.

## **9. Entrée en vigueur**

La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil d'administration.

# Règlements, Politiques et Procédures

---

## Cégep de St-Félicien

### ANNEXE 1

#### La nétiquette

La nétiquette du Cégep de St-Félicien s'adresse aux membres de la communauté collégiale, le personnel et les étudiants, lorsqu'ils interviennent sur les différentes plateformes Teams et Zoom du Cégep, ses espaces dédiés dans les médias sociaux ou encore lors d'échanges par courrier électronique. S'exprimer sur ces différentes plateformes exige courtoisie, politesse, respect des autres et respect de la langue.

#### **Ne sont pas tolérés (exemples) :**

1. Les propos haineux, racistes, xénophobes, sexistes ou disgracieux envers l'origine ethnique, l'appartenance à une religion ou à un groupe d'âge.
2. Le langage vulgaire, obscène ou malveillant.
3. Les injures, les insultes, les attaques personnelles, les menaces ou le harcèlement d'une personne.
4. Les propos diffamatoires.
5. Le contenu plagié ou contrevenant aux droits d'auteur, de marque de commerce, etc.
6. Les messages envoyés à répétition, les chaînes de lettres et les pourriels (Spam, promotion, publicité).

#### **Sont à éviter (exemples) :**

1. Les messages en majuscules, car les majuscules équivalent aux cris et elles peuvent être interprétées comme de l'agressivité.
2. Les messages sans rapport avec le sujet.
3. Les échanges sous forme de dialogue dans les lieux d'échanges publics (blogs, forums, etc.).

#### **Sont à encourager (exemples) :**

1. Le respect de la vie privée des autres.
2. Le respect de votre interlocuteur ou interlocutrice.
3. La préoccupation pour le français : respect de l'orthographe et de la grammaire. Des outils comme Antidote ou Word-Q sont utiles pour corriger un texte ou un message.
4. La participation à la vie numérique et aux interactions sociales pour s'informer et partager.
5. Faire rayonner la mission et les messages du Cégep.

#### **Bonnes pratiques**

Lorsque vous êtes sur Internet et que vous utilisez les réseaux sociaux, vous êtes en public. Voici quelques recommandations pour protéger votre réputation et celle du Cégep :

- Si vous avez un doute, ne publiez pas.



# Règlements, Politiques et Procédures

---

## Cégep de St-Félicien

- Limitez-vous à votre domaine d'expertise.
- Citez vos sources, le cas échéant.
- Gardez des traces de vos interactions en ligne.

### **La néthique**

Les actes illégaux posés lors de l'utilisation des technologies de l'information illustrent les comportements contrevenants à la néthique. Elle comprend les règles de conduite à caractère moral telles que le piratage, la violation des données, l'atteinte aux droits d'auteur, la diffusion de documents illicites, l'atteinte aux droits privés (pornographie, la propagande haineuse, etc.).

Cinq règles de la néthique

1. Utilisez votre ordinateur d'une manière constructive.
2. Collaborez positivement aux travaux des autres utilisateurs.
3. Respectez les fichiers et la propriété intellectuelle des autres administrateurs.
4. Demandez la permission ou payez pour les logiciels personnels que vous désirez utiliser.
5. Pensez aux conséquences sociales et légales de vos publications, discussions et commentaires sur Internet.

Les comportements attendus et non tolérés sont les mêmes que pour la néthique.